



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Service : ADMINISTRATION DES SERVICES TECHNIQUES	Objet : ARRETE MUNICIPAL D'OUVERTURE AU PUBLIC DES FÊTES DU ROI DE L'OISEAU du 19 septembre 2024 au 22 septembre 2024
--	---

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, 152-6 et R.152-7,

VU l'arrêté municipal du 29 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques, pour les arrêtés municipaux de sécurité et d'accessibilité, d'ouverture et/ou de fermeture,

VU l'arrêté préfectoral n°SIDPC 2008-33 du 19 novembre 2008 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et à ses sous-commissions spécialisées,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU l'arrêté du 6 janvier 1983 modifié, portant approbation des dispositions particulières relatives aux établissements de type PA,

VU l'arrêté préfectoral n° SDIS 2017-640 portant approbation de la directive départementale de défense extérieure contre l'incendie,

VU l'organisation des Fêtes du Roi de l'Oiseau au Puy en Velay, du 19 au 22 septembre 2024,

Considérant l'avis de la sous commission de sécurité départementale pour la sécurité et contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissement Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur du 14 septembre 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Le Président du Comité d'Organisation des Fêtes du Roi de l'Oiseau, dans le cadre des Fêtes Renaissance du Roi de l'Oiseau, qui se dérouleront du 19 au 22 septembre 2024, est autorisé à ouvrir au public les différents sites suivants classés en type PA de la 2ème catégorie :

- Place du Breuil (espace spectacle),
- Jardin Henri Vinay.

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
20 SEP. 2024

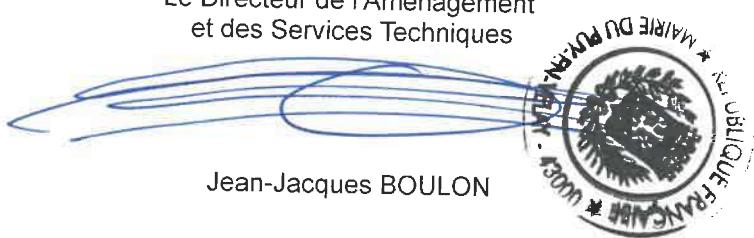
ARTICLE 2 : L'ouverture au public se fera conformément aux prescriptions émises par la sous commission « ERP-IGH » lors de sa visite du 19 septembre 2024, et, figurant dans le procès verbal.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques de la Mairie, le Commissaire de Police territorialement compétent, ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 19 septembre 2024

Pour Le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Aménagement
et des Services Techniques

Jean-Jacques BOULON



PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
20 SEP. 2024